

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 25 juin 2015**

**n° 17**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : Changement d'affectation d'un logement locatif social HLM 3, rue Charles Cros – avis de la commune.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de contribuer aux politiques de développement social des quartiers, et notamment ceux connaissant des difficultés particulières, un organisme d'habitations à loyer modéré peut, après accord du Préfet, louer des logements de son patrimoine à des personnes physiques ou morales pour des usages autres que l'habitation.*

*Ce changement d'affectation est d'abord soumis à l'avis de la commune d'implantation, en vue d'assurer l'équilibre économique et social d'un ensemble d'habitation ou d'un quartier, dans les conditions prévues par l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*L'avis de la commune est aujourd'hui requis sur le changement d'affectation d'un logement de type 6, d'une surface habitable de 105 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble d'Habitat de la Vienne, 3 rue Charles Cros. L'affectation prévue est le relogement du foyer éducatif du Centre d'Aide et de Réadaptation par le Travail. (C.A.R.T.)*

*La démolition de l'immeuble 7/11 rue Charles Cros (Tour Lyautey) qui s'intègre à la rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon, nécessite son relogement sur le quartier.*

*L'avis de la commune est, par ailleurs, sollicité sur le maintien de sa garantie pour les emprunts contractés à l'occasion des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.*

*L'offre en logements de type 6 est suffisante sur ce quartier pour soustraire l'un d'eux du parc de logements HLM, sans le déséquilibrer.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de changement d'affectation des logements HLM,

**VU** la convention d'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon et ses avenants successifs,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 25 juin 2015**

**n° 17**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que le changement d'affectation du logement ne modifiera pas excessivement l'offre de logements T6 sur le quartier de la Plaine d'Ozon,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur de maintenir le foyer éducatif du C.A.R.T. sur le quartier de la Plaine d'Ozon, à proximité des logements offerts pour leur réinsertion sociale,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

~ d'émettre un avis favorable au changement d'affectation d'un logement HLM du 3, rue Charles Cros, en vue d'y installer le foyer éducatif du C.A.R.T.,

~ de maintenir sa garantie d'emprunts.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4299

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER